

Commune de VILLARD-SUR-DORON

Compte-rendu du Conseil Municipal

Jeudi 26 novembre 2020

Étaient présents : Monsieur Emmanuel HUGUET, maire, Monsieur Vincent DIEUDONNE, Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN, Monsieur Thomas BRAY, Madame Nathalie BEDOGNI, Monsieur Bruno POLLET, Monsieur Romain CANTON, Madame Isabelle CLEMENT (à partir de la délibération n°2020-11-26-75), Madame Lucile DUBOS, Monsieur Patrick DEVILLE-CAVELLIN, Monsieur Hadrien PICQ, Madame Sigrid PELISSET,

Étaient absents : Monsieur Jean-Noël BERTHOD (pouvoir à Monsieur Bruno POLLET), Madame Thérèse VALENTE (pouvoir à Monsieur Romain CANTON), Madame Christelle MASSON (pouvoir à Monsieur Emmanuel HUGUET)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGUET, Maire.

Monsieur Thomas BRAY est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du C.G.C.T.)

Le compte-rendu de la séance du conseil du 29 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal sous réserve d'une reformulation mineure en début de compte-rendu, demandée par Monsieur Thomas BRAY.

Monsieur le maire propose d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour : une première concernant une décision modificative budgétaire et une seconde concernant une demande d'autorisation de défrichement. Il informe par ailleurs du retrait du point concernant la création d'un budget annexe pour la gestion des eaux pluviales.

A la suite, l'ordre du jour de la séance débute.

Point 1- Demande de délégation de compétences « gestion des eaux pluviales » Conclusion d'une convention entre la Communauté d'Agglomération ARLYSERE et la Commune

Monsieur le maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Arlysère est titulaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » depuis le 1er janvier 2020.

Suite à la promulgation de la loi engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération peut déléguer à l'une de ses communes membres qui en fait la demande, par convention, tout ou partie des compétences notamment en matière de gestion des eaux pluviales et urbaines.

L'article L 5216-5 du CGCT précise que lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation, le Conseil de la Communauté d'Agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel.

Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération délégante.

La convention conclue entre les parties et approuvées par leur assemblées délibérantes précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

A ce jour il est complexe de définir les modalités de fonctionnement d'un service intercommunal de « gestion des eaux pluviales urbaines » sur la base des données récoltées auprès des communes.

La Communauté d'Agglomération n'a pas encore défini le périmètre intercommunal d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines » ni discuté avec les communes. Il est cependant nécessaire pour chaque territoire de disposer d'un service opérationnel afin notamment d'assurer les missions d'entretien des organes et ouvrages dédiés aux eaux pluviales urbaines.

Ainsi la Communauté d'Agglomération peut confier par convention la gestion de ses équipements ou services relevant de ses attributions à une commune membre.

Cette solution est envisagée par la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2021 avec possibilité de renouvellement. Cela permettrait d'avoir une année de transition afin de permettre à la CA ARLYSERE de mettre en œuvre un schéma directeur préalable à la méthodologie visant à définir la compétence GEPU.

En application de cette convention, la commune exercerait au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Arlysère la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, et assurerait notamment son financement, par l'intermédiaire du budget de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité demande à la Communauté d'Agglomération Arlysère à bénéficier d'une délégation de la compétence gestion eaux pluviales urbaines au titre de l'article L. 5216-5, al. 13. Une convention de délégation de la compétence sera signée.

Point 2- Désignation Budget Principal DM n°2 Exercice 2020

Le conseil municipal à l'unanimité adopte la décision modificative n° 2 pour le budget principal 2020. A enveloppe constante, les dépenses d'investissement sont réparties différemment.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-184 : BOUCLAGE ETRAZ INTERMARCHE	0,00 €	2 880,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-194 : ROUTE DE LA FORET	0,00 €	7 820,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-204 : AMENAGEMENT OAP ETRAZ EST	6 430,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-206 : RENOUVELLEMENT CHAUDIERES	0,00 €	3 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-211 : AGGRANDISSEMENT ECOLE	7 820,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	14 250,00 €	14 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	170 843,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-205 : ROUTE DES ROSIERES	150 042,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	0,00 €	5 042,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-210 : BASSIN BISANNE EP	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	152 542,00 €	178 385,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-199 : ELARGISSEMENT ROUTE DU CJDRA Y	25 843,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	25 843,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	192 635,00 €	192 635,00 €	0,00 €	0,00 €

Point 3 –Convention de partenariat avec la SAEM « les Saisies village tourisme » 2020

Le conseil municipal à l'unanimité autorise la signature de la convention annuelle à intervenir avec la SAEM au titre de l'année 2020 afin de lui confier les missions traditionnelles de l'office de Tourisme : accueil / information, promotion et animation :

- **Accueil / information :**

Maintien, organisation et animation du point info de Bisanne 1500 dans un local mis à disposition gratuitement par la régie des Saisies situé sur la station Bisanne 1500.

Cette prestation concerne la présence et l'animation du point info par un agent d'accueil/animateur à raison de 12h par semaine durant la saison hivernale c'est-à-dire aux dates d'ouverture et de fermeture de la station.

Ces 12h se répartiront entre le samedi et le dimanche et devront comprendre 1 heure d'animation et d'aide à l'installation du pot d'accueil de Bisanne 1500 qui se déroule normalement chaque samedi ou dimanche soir.

- **Promotion :**

L'objectif de cette mission est de rendre plus attractive la station Bisanne 1500 en complément de la forte attractivité des Saisies. Cela passe par :

- intégrer la station Bisanne 1500 dans les plaquettes : visibilité des liens entre les stations;
- rendre visible la station Bisanne 1500 sur le site web des Saisies;
- gérer les mises à jour de l'ensemble des rubriques du site web Bisanne 1500.

- **Conseils en animation**

L'objectif de cette mission est de pouvoir proposer des animations en lien avec les événements ou thématiques ayant lieu sur Les Saisies :

- proposition d'animations hivernales à raison de 4 à 6 animations pendant la saison en lien et en mutualisation avec la programmation des Saisies.
- préparation, organisation, assurer l'accueil et du suivi de la manifestation et des activités par le délégataire.

Dans ce cadre, il sera versé la somme de 15 000€ à la SAEM « Les Saisies Villages Tourisme » au titre de l'année 2020 pour les prestations énumérées ci-dessus et la somme de 2000 € au titre d'une page promotionnelle dans la brochure de la station des Saisies.

Pour l'année 2021, la convention annuelle à intervenir est en cours de définition.

Point 4 – Attribution subvention Astragale du Mirantin

Monsieur le maire rappelle que les associations d'intérêt cantonal préalablement soutenues financièrement par l'ex Communauté de communes du Beaufortain ont fait l'objet d'un soutien financier par la communauté d'agglomération Arlysère en 2018.

A compter de l'exercice 2019, il a été décidé que ces demandes soient traitées par les 4 communes du Beaufortain en fonction de l'impact de leurs actions sur le territoire. S'agissant de la répartition financière de la subvention, il a été convenu qu'elle se calcule au prorata de la population de chaque commune.

La communauté d'agglomération Arlysère n'a donc plus versée ces subventions depuis 2019 étant entendu que la somme allouée aux associations en 2018 faisait l'objet d'un retour financier par Arlysère aux communes sièges des associations (attribution de compensation).

S'agissant de l'Astragale du Mirantin, l'association avait été omise dans le rapport 2019 de la CLECT sachant que cette association avait perçu 700€ en 2017 et 2018. Cet oubli a été corrigé au travers l'attribution de compensation versée à la commune de Villard sur Doron. Ainsi 700 € ont été décaissés sur l'attribution de compensation 2019 et 2020.

Afin de régulariser la situation, le conseil municipal confirme l'attribution d'une subvention à l'Astragale du Mirantin, d'un montant de 700€ au titre de l'année 2019, sachant que la somme a déjà été versée au prorata de la population des 4 communes du Beaufortain et une subvention d'un montant de 700€ au titre de l'année 2020.

Le remboursement des communes de Beaufort, Hauteluce et Queige, à hauteur du montant de subvention versé à tort à l'Astragale du Mirantin en 2019 au prorata de leur population, soit respectivement 336.84€, 121.52€ et 130.90€ est validé.

Point 5 – Actualisation des tarifs des frais de secours 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe et les conditions de remboursement et notamment le tarif des frais de secours.

Le remboursement des frais de secours engagés repose sur l'application combinée de la réglementation des transports sanitaires et celle relevant de l'article 54 de la loi de démocratie de proximité (article L2321-4 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle également que les secours depuis les pistes balisées et en dehors des pistes balisées sont assurés par la SPL Domaines skiables des Saisies.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune à l'occasion de la mise en œuvre de procédés visant à rechercher, secourir, rapatrier les personnes accidentées, malades, disparues ou perdues lors de la pratique de l'ensemble des activités de loisirs et sportives et approuve pour la saison 2020-2021, les tarifs de secours suivants, applicables sur le territoire de la commune dans la zone d'intervention :

SECOURS SUR PISTES DE SKI:

Tarifs unitaires des prestations en euros TTC

Front de neige	68 €
Zones rapprochées	230 €
Zones éloignées	395 €
Zones exceptionnelles	755 €

Recherches particulières, tarifs horaires des interventions en euros TTC:

Forfait de base majoré, suivant les cas, des tarifs horaires suivants :

- Pisteur secouriste 52 €
- Chenillette (y compris chauffeur) 200 €
- Motoneige (y compris pisteur) 79 €
- Véhicule 4*4 (y compris chauffeur) 80 €

EVACUATIONS SANITAIRES EN AMBULANCE PRIVEE:

Tarifs unitaires des prestations en euros TTC :

- bas des pistes – cabinet médical: 249 €
- bas des pistes – hôpital: 373 €

EVACUATIONS SANITAIRES EN AMBULANCE POMPIERS (EN CAS DE CARENCE DES AMBULANCES PRIVEES)

Tarifs unitaires des prestations en euros TTC applicables au 1^{er} janvier 2020:

- bas des pistes –cabinet médical: 209 €
- bas des pistes – hôpital: 328 €

SECOURS HELIPORTES:

En cas de besoin de l'intervention d'un hélicoptère et dans l'impossibilité d'obtenir celui de la sécurité civile, il sera fait appel à la société SAF (délibération n°2020-10-29-69).

Tarif à la minute applicable pour la saison 2020-2021 est de 56.90€ TTC.

Point 6 –Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé de porter la durée hebdomadaire du temps de travail de l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet créé pour une durée de 28 heures par délibération du conseil municipal du 11 mai 2007 en un poste à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2021.

La modification du temps de travail excédant 10 % du temps de travail initial, le comité technique a été saisi pour avis lors de sa séance du 19 novembre dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte proposition de Monsieur le maire et met à jour le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité à compter du 1er janvier 2021.

Point 7 – Création de la commission municipale de sécurité

Monsieur le maire précise que la commission municipale de sécurité doit apporter au Maire un concours permanent dans l'exercice des responsabilités plus spéciales qui lui incombent du fait de l'augmentation des risques et par suite, des moyens à mettre en œuvre dans les communes sièges de stations de ski ou de centres de ski (Article L2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La composition de cette commission doit être régulièrement actualisée pour y adjoindre, si nécessaire, de nouveaux membres, qui du fait de leurs compétences particulières, peuvent être à même de vous apporter leur collaboration technique la plus profitable dans les mesures que vous pourriez avoir à prendre.

Cette commission peut être consultée dans les domaines suivants :

- implantation des remontées mécaniques et délimitation des pistes de ski ;
- application des règles de balisage et de jalonnage ;
- conditions d'ouverture et de fermeture de chaque piste ;
- organisation du service chargé de la sécurité des pistes (information, prévention, secours) ;
- mesures à prendre au regard des risques d'avalanches sur tout le territoire de la commune (délimitation des zones soumises aux risques, implantation et type d'ouvrage de protection,

interdiction ou restriction de stationnement ou de circulation, évacuation d'immeubles, déclenchement artificiel d'avalanches, etc.)

Dans le cas désormais fréquent où un domaine skiable s'étend sur le territoire de plusieurs communes, il est recommandé de créer en sus du dispositif local, une commission intercommunale de sécurité afin de coordonner la mise en œuvre des différentes mesures qui demeurent cependant sous la responsabilité de chaque maire concerné.

Les services de l'État, dont la mise à disposition de la commune n'est pas prévue par les textes dans le cadre de l'exercice des missions de police conférées aux maires, ne peuvent pas être désignés en tant que membre de cette commission. Tels est le cas notamment du service R.T.M., du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles à la préfecture, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et de la Sous-Préfecture d'Albertville. Toutefois, le concours de ces services peut toujours être sollicité dans le cadre d'un avis technique, mais sans participation aux réunions de la commission municipale de sécurité.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du CGCT, notamment de l'article L2121-21, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne au sein de la commission municipale de sécurité :

- M. BERTHOD Jean-Noël, adjoint au maire,
- Mme PELISSET Sigrid, conseillère municipale,
- M. POLLET Bruno, conseiller municipal,
- Le directeur de la SPL Domaines skiabiles des Saisies,
- Le chef des pistes de la SPL Domaines skiabiles des Saisies,
- Un représentant des écoles de ski,
- Le chef de la caserne des pompiers de Beaufort,
- Le chef de la gendarmerie de Beaufort

Point 8 – Autorisation de demande de défrichement à la SPL Domaines skiabiles des Saisies concernant la parcelle communale A2415

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du télésiège des Rosières, il est nécessaire de procéder au défrichement d'une emprise de 306m² sur la parcelle communale cadastrée section A n°2415 soumise au régime forestier dont le plan cadastral est joint en annexe de la présente délibération.

La SPL Domaines skiabiles des Saisies procédera ensuite à la demande d'autorisation de défrichement au nom de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise la SPL Domaines skiabiles des Saisies à procéder à la demande d'autorisation de défrichement pour l'emprise de parcelle indiquée ci-dessus.

Point 9 – Autorisation de demande de défrichement - Parcelles sivomales D1555 et D1362/ commune usufruitière

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de construction de la résidence AKASHA/ MGM, il est nécessaire de procéder au défrichement d'une emprise globale d'environ 8300 m² sur les parcelles propriétés du SIVOM des Saisies, dont la mairie est usufruitière, cadastrées section D n°1555 et n°1362 dont le plan cadastral est joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à procéder à la demande d'autorisation de défrichement pour une emprise globale d'environ 8300 m² sur les parcelles indiquées ci-dessus.

Questions diverses

- Demande d'acquisition parcelle communale
Il est évoqué la demande de M. Ducrey concernant l'acquisition d'une parcelle communale se situant derrière son magasin pour un projet d'agrandissement de son commerce aux Balcons du Mont Blanc

(extension d'environ 180m²). S'agissant de conforter une activité économique sur Bisanne 1500, un accord de principe est donné, en fixant toutefois un usage commercial dans la cession à intervenir.

- Parking des Carrets Les Saisies :
Monsieur le maire évoque le projet d'aménagement du parking des Carrets et de la Légette à l'entrée de la station des Saisies afin d'organiser le stationnement sur ce secteur et de créer des aménagements pour les navettes touristiques ainsi qu'un cheminement piéton.
Ce projet relève de la compétence de maîtres d'ouvrage différents :
 - *La SPL Domaine skiable des Saisies au regard des aménagements en lien avec l'activité de transport public routier de personnes pour les navettes à destination des usagers et des équipements de remontées mécaniques,
 - *Le SIVOM des Saisies compte-tenu de la vocation touristique des parkings,
 - *La commune d'Hauteluze pour les travaux concernant la voirie et le cheminement piétonnier.L'opération étant engagée dans le cadre d'une convention de co-maitrise d'ouvrage entre la SPL Domaines skiables des Saisies, la commune d'Hauteluze et le SIVOM des Saisies. La commune de Villard sur Doron participera financièrement selon les règles de répartition des statuts du SIVOM.

- Le stationnement privé de la copropriété Fermes du Beaufortain est évoqué.

- Présentation plan restructuration école suite à la réunion du 25/11/2020
Monsieur le maire présente une version de l'étude de restructuration qui a séduit les membres du groupe de travail. Ce scénario semble un bon compromis au regard de l'adéquation besoins/ existant et coût de l'opération. Cette version propose les caractéristiques suivantes :
 - *Extension d'environ 50m² du bâtiment école existant pour création salle des maîtres et tisanerie et restructuration salle activités maternelle, vestiaires et sanitaires,
 - *Création d'un nouveau bâtiment au nord abritant une salle d'activités, un stockage, une salle de classe de plus de 80m², des vestiaires, sanitaires et sas d'entrée ainsi qu'un stockage cour,
 - * absence de travaux en mairie avec l'opportunité de se réapproprier des locaux laissés vacants par l'école : salle de classe et salle de sieste.

- Commission aménagement village – il est prévu une rencontre avec les socio pros concernés dans le cadre du projet d'aménagement de la zone de l'Etraz (Intermarché) pour connaître les attentes.

- Réunion 1^{er} comité de pilotage schéma directeur d'aménagements touristiques et de loisirs « Porte du Beaufortain » – Sigrid PELISSET et Nathalie BEDOGNI ont assisté à cette réunion organisée par la mairie de Queige le 4 novembre dernier. Au-delà du projet d'aménagement de l'aire de la porte du Beaufortain au bord de la RD 925 à Queige, cette réunion a mis en évidence pour notre commune, la nécessité de travailler à la mise en avant de l'arboretum de Villard sur Doron pour l'accueil des groupes, des scolaires (agrément pour référencer ce lieu pour l'accueil de jeunes).

- Installation d'un composteur collectif à Bisanne 1500 – un accord de principe est donné sous réserve de définir un emplacement et un référent.

La séance est levée à 21 heures 50.



Le Maire,
Emmanuel HUGUET